

Conseillers en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 014-211407127-20241217-03CM2024060-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/2024**

Référence de la délibération : 03-CM-2024-060

Date de convocation du CM : 11/12/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 17/12/2024**

03-CM-2024-060 – Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de Territoire Globale – CTG - avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-CM-2024-042 du 24 septembre 2024, approuvant le renouvellement d'une convention à venir avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Calvados pour la CTG,

Vu les avis de la commission Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages du 9 décembre 2024 et de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart de l'offre et du besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements et, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Considérant la nécessité de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet de Convention de Territoire Globale – CTG – d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la Convention de Territoire Globale – CTG - avec la CAF du Calvados telle que jointe en annexe, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à la signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Le Maire,

Christian Le Bas

